

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



1667^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 4 juin 1968,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 64 de l'ordre du jour: <i>Question du Sud-Ouest africain (suite)</i>	1

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest africain (suite)

1. Le **PRESIDENT**: L'Assemblée, comme vous le savez, a achevé la discussion générale sur la question du Sud-Ouest africain. Un projet de résolution relatif à cette question a été distribué sous la cote A/L.546.
2. Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie pour qu'il présente le projet de résolution.
3. M. DANIELI (République-Unie de Tanzanie) [traduit de l'anglais]: Au cours des quelques dernières semaines durant lesquelles nous avons discuté la question de la Namibie, tous ceux qui, parmi nous, défendent sincèrement le droit de tous les peuples à la liberté et à la dignité ont condamné le régime fasciste de Pretoria parce qu'il continue à occuper de façon criminelle et agressive le Territoire placé sous la juridiction des Nations Unies.
4. Les événements de ces quelques derniers mois n'ont laissé subsister aucun doute — s'il y en avait un même parmi les esprits les plus sceptiques — quant aux desseins agressifs du régime de Pretoria envers le Territoire et le peuple de la Namibie. Pendant plus de 20 ans, ce régime diabolique a appliqué à la Namibie, impitoyablement et systématiquement, les pratiques inhumaines et venimeuses de l'apartheid. Durant toutes ces années, d'une manière constante et totalement méprisante, le régime fasciste a ouvertement défié l'autorité de cette organisation et l'opinion publique mondiale qui n'ont pourtant jamais cessé de réclamer l'élimination du colonialisme et du racisme dans cette partie du monde.
5. Nous avons espéré que le désir universel de voir la Namibie libre ne rencontrerait pas un tel mépris sans susciter des mesures immédiates et rigoureuses; or, nous pouvons dire maintenant — en justifiant cette affirmation — que la population asservie de la Namibie s'est adressée à nous en vain. Nous avons espéré que le défi opposé à l'autorité internationale de cette organisation serait traité sans donner lieu à des discussions prolongées, cela grâce aux divers instruments et aux divers pouvoirs prévus par la Charte. En effet, n'est-ce pas notre désir à tous, le sens même de l'autorité internationale et de la Charte — sur lesquels repose cette organisation,

et dont l'objectif est de libérer l'homme partout dans le monde et d'instaurer la paix pour tous — que le régime fasciste de Pretoria a cherché à saper comme il continue de le faire? Le peuple de la Namibie et le monde entier avec lui ont pourtant pu constater une fois encore que les nobles idéaux incorporés dans la Charte et les instruments juridiques de cette organisation sont dénués de sens et d'utilité dans les moments critiques où il faudrait agir plutôt que discuter. Nous prions pour que cette tour de Babel ne s'effondre pas devant la colère inévitable de ces mêmes peuples qu'elle était censée élever jusqu'à un monde nouveau d'espoir et de bonheur. En vérité un avertissement nous a déjà été donné.

6. Ce qui est le plus frappant dans cette affaire n'est pas que cette organisation n'ait pas encore réussi à prendre des mesures concrètes contre ces malfaiteurs criminels, mais que de toute évidence les mesures concrètes que l'Organisation a cherché à appliquer n'aient pas abouti parce que l'apartheid en Afrique du Sud jouit de l'appui actif et de la bénédiction des ressortissants d'Etats Membres influents de cette organisation, ceux qu'on appelle les grandes puissances. Les débats et études innombrables entrepris par cette organisation sur cette question montrent que pour opprimer de façon agressive le peuple africain de la Namibie, l'Afrique du Sud bénéficie de la pleine collaboration des monopoles capitalistes enracinés dans les capitales de pays occidentaux tels que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la Belgique et leurs alliés.

7. Bien évidemment, on ne saurait permettre qu'une telle situation se maintienne. Nous autres, peuples de l'Afrique, nous avons le devoir, tant moral que matériel, de libérer chaque pouce de ce continent qui est notre patrie des serres rapaces des racistes, des colonialistes et des impérialistes. Nous autres, peuples de l'Afrique et de l'Asie, ainsi que nos frères d'Amérique latine, nous avons le devoir d'assurer l'émancipation des hommes partout dans le monde et le développement de nos peuples. Nous autres, peuples des Nations Unies, nous avons moralement l'obligation et le devoir de défendre la Charte, la justice et la paix.

8. C'est pourquoi ma délégation est fière de présenter, au nom du groupe des Etats africains et asiatiques, le projet de résolution [A/L.546 et Corr.1] dont l'Assemblée est saisie sur la question de la Namibie. Le projet reflète sans aucun doute tous les aspects de la question et représente les recommandations minimales sur les mesures à prendre, selon nous, pour réaliser l'indépendance de la Namibie. Je voudrais faire remarquer cependant que ce projet ne donne peut-être pas pleine satisfaction aux "colombes" et encore moins aux "faucons" qui se trouvent

parmi nous. Nous avons tenu compte néanmoins de l'opinion de ceux d'entre nous qui ne sont ni des colombes ni des faucons, afin d'aboutir au consensus le plus large possible et susceptible de recueillir le maximum de suffrages.

9. Le projet est clair, il se passe d'explications et point n'est besoin pour moi de l'examiner ici en détail. Il soutient le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance, il reconnaît la légitimité de sa lutte et invite tous les peuples à accorder à ce pays leur appui moral et matériel pour qu'il atteigne cet objectif. Le projet condamne le régime fasciste de Pretoria pour son défi, parce qu'il poursuit ses desseins agressifs contre le Territoire de la Namibie et continue de l'occuper; il condamne également les activités des forces internationales qui exploitent l'homme par l'homme aux dépens du genre humain. Il demande une nouvelle fois que le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain poursuive ses efforts que le régime de Pretoria a jusqu'à présent tenus en échec. Il invite le Conseil à s'acquitter de son mandat et, avec l'aide du Secrétaire général, des institutions et des organes compétents des Nations Unies, à accorder assistance au peuple namibien. Enfin, ce qui est plus important, le projet recommande au Conseil de sécurité de prendre de toute urgence toutes dispositions effectives pour assurer la mise en œuvre de ce projet de résolution, ainsi que toutes mesures effectives conformément au Chapitre VII de la Charte pour assurer le retrait immédiat du Territoire namibien des forces d'agression du régime fasciste de Pretoria.

10. Nous espérons très sincèrement que tous les Etats Membres de cette organisation accorderont sans réserve leur appui total à ce projet de résolution.

11. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole au représentant des Philippines, qui a également exprimé le désir de présenter le projet de résolution.

12. **M. JIMENEZ (Philippines)** [traduit de l'anglais]: Les Philippines, en leur qualité de Membre fondateur des Nations Unies, ont participé de très près et dès le début à la recherche d'une solution à la question du Sud-Ouest africain. L'intérêt que nous portons à ce problème, ainsi qu'aux autres questions relatives aux colonies, n'est pas seulement une préoccupation d'ordre politique. Nous avons subi les affres d'un peuple colonisé pendant des centaines d'années et nous savons d'expérience ce qu'il en est de se libérer du joug colonial; nous sentons donc qu'il est de notre devoir sacré de tendre une main secourable aux peuples qui continuent de lutter pour leur liberté. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les Namubiens qui sont non seulement privés de leur liberté, mais aussi victimes de la politique abhorrée de l'apartheid.

13. Les contributions de ma délégation à la recherche d'une solution à ce problème sont enregistrées dans les comptes rendus officiels des Nations Unies, et nous sommes particulièrement heureux que la délégation des Philippines, par l'entremise de l'ambassadeur Salvador Lopez, et représentant le groupe asiatique, ait participé activement aux négociations qui ont abouti l'année dernière à l'élaboration, à la présen-

tation et à l'adoption de ce qui est devenu maintenant la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale.

14. Les Philippines ont également eu l'honneur de présider le groupe afro-asiatique au mois de mai, époque à laquelle le groupe a été en mesure d'examiner et d'entériner le projet de résolution A/L.546 et Corr.1. C'est l'aboutissement de longues et diligentes délibérations au cours desquelles des efforts énergiques ont été déployés pour tenir compte de toutes les opinions et introduire un sens de réalisme et de pragmatisme. En arrivant à des compromis, nous avons peut-être sacrifié la beauté et la précision de la langue. Mais je peux vous donner l'assurance que tous ceux qui ont participé à la rédaction du document dont nous sommes saisis ont été inspirés par une idée maîtresse: celle du droit inaliénable des Namubiens à la liberté et à l'indépendance, dans les délais les plus brefs possible et dans les conditions les meilleures.

15. Cette indépendance, toutefois, sera loin d'être atteinte tant que les autorités sud-africaines continueront d'occuper illégalement le Territoire du Sud-Ouest africain et de lancer un défi aux Nations Unies. Il est donc de toute nécessité de faire cesser cette occupation illégale le plus tôt possible, mais cela dans le cadre de la Charte des Nations Unies, car nous sommes les protagonistes ardents de la primauté du droit.

16. Ma délégation est heureuse de pouvoir appuyer, au nom du groupe afro-asiatique, la présentation du projet de résolution A/L.546 et Corr.1.

17. Les dispositions de ce projet se passent d'une manière générale de commentaires et ne requièrent que peu d'explications. D'ailleurs, le projet de résolution a été présenté de façon excellente par le représentant de la Tanzanie, ce qui a simplifié ma tâche. Je m'efforcerai donc de signaler les paragraphes significatifs de notre projet.

18. Le sixième paragraphe du préambule rappelle que les Nations Unies ont une responsabilité spéciale et directe à l'égard du peuple et du Territoire du Sud-Ouest africain, conformément aux dispositions des résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale. Le septième paragraphe du préambule souligne le fait que le Conseil de sécurité lui-même, dans sa résolution 246 (1968), s'est déclaré conscient de sa responsabilité spéciale à l'égard du peuple et du Territoire du Sud-Ouest africain.

19. Les paragraphes 3 et 4 du dispositif condamnent le Gouvernement sud-africain pour son refus de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, pour son refus de se retirer du Sud-Ouest africain et pour l'obstruction qu'il a faite aux efforts du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain en vue de pénétrer dans le Territoire, ainsi que pour ses agissements tendant à consolider son emprise illégale sur le Territoire, à détruire l'intégrité territoriale de celui-ci et l'unité de sa population. Nous espérons qu'après cette condamnation le Gouvernement sud-africain écoutera la voix de la raison et abandonnera son attitude intransigeante et négative.

20. Au cours de la discussion générale, de nombreuses délégations ont signalé le fait que la colla-

boration économique, militaire, politique et diplomatique que certains Etats ont continué d'apporter au Gouvernement de l'Afrique du Sud l'a encouragé à défier l'autorité des Nations Unies. Le paragraphe 5 du dispositif reflète les sentiments des coauteurs du projet envers les activités de ces Etats. Nous espérons que cette collaboration prendra bientôt fin.

21. Dans les paragraphes 6 à 8 du dispositif, le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain est prié de poursuivre ses efforts pour s'acquitter de son mandat, et un appel est adressé à tous les Etats pour qu'ils aident le Conseil dans sa tâche. Il est indispensable que toute l'assistance nécessaire soit fournie au Conseil pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

22. Aux paragraphes 9 et 10 du dispositif, tous les Etats sont priés de veiller à ce que leurs ressortissants ou les sociétés immatriculées dans leurs territoires s'abstiennent de relations avec le Gouvernement sud-africain touchant le Territoire du Sud-Ouest africain, et on leur demande en outre de prendre des mesures effectives — économiques et autres — en vue d'assurer le retrait immédiat de l'administration sud-africaine du Territoire du Sud-Ouest africain.

23. Le paragraphe 11 du dispositif se fait l'écho de la conviction, exprimée par le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, que la situation dans le Territoire constitue une grave menace contre la paix et la sécurité internationales. Nous pensons que le Conseil de sécurité a la responsabilité de remédier à une telle situation. Par conséquent, au paragraphe 13 du dispositif, le Conseil de sécurité est prié de prendre d'urgence toutes dispositions effectives pour assurer l'application du présent projet de résolution et, en particulier, de prendre des mesures effectives conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour assurer le retrait immédiat des autorités sud-africaines du Territoire du Sud-Ouest africain.

24. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies tout entière est impliquée dans cette question et que tous ses organes, notamment le Conseil de sécurité — qui a les moyens de mettre en œuvre les décisions des Nations Unies — doivent s'employer activement à dissuader l'Afrique du Sud de maintenir son attitude de défi et d'intransigeance. Si les autorités sud-africaines ne sont pas retirées du Territoire, les Namibiens continueront de souffrir et ne pourront parvenir à leur but ultime, à savoir la liberté et l'indépendance.

25. Nous recommandons le projet de résolution à l'ensemble des Membres de l'Assemblée générale. Nous sommes prêts cependant à entendre les opinions d'autres délégations, dans le but non seulement d'améliorer le libellé de ce projet, mais aussi de lui assurer le plus large appui.

26. Le **PRESIDENT**: Etant entendu que l'article 90 du règlement intérieur ne permet pas d'"autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement", je vais maintenant donner aux auteurs du projet de résolution — comme d'ailleurs à toute délégation qui le souhaiterait — la possibilité de prendre la parole sur ledit projet de résolution.

L'Assemblée entendra ensuite les explications de vote.

27. **M. ACHKAR** (Guinée): Deux délégations anticolonialistes viennent de précéder la mienne pour présenter le projet de résolution A/L.546. L'ambassadeur de Tanzanie l'a fait avec vigueur et clarté; l'ambassadeur des Philippines a apporté des précisions complémentaires. Ma délégation, en tant que coauteur de ce projet de résolution, souhaite — si cela est encore possible après les précisions qui viennent de nous être données — apporter sa contribution aux explications du contenu du projet.

28. On remarquera que les auteurs de ce projet de résolution se sont efforcés de formuler de façon précise les véritables données du problème auquel nous devons faire face. Ce projet est, en réalité, une synthèse des opinions et des prises de position qui se sont manifestées ici, au cours de la discussion générale, de la part de la quasi-totalité des délégations qui sont intervenues.

29. Le projet de résolution est la suite normale et logique des résolutions 2145 (XXI), 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, et 246 (1968) du Conseil de sécurité. Il découle aussi des expériences qui ont été accumulées par le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et — pourquoi ne pas le dire? — par l'Organisation des Nations Unies en général, devant la position intransigeante de l'Afrique du Sud.

30. Le problème auquel nous avons à faire face est clair pour nous tous. La responsabilité des Nations Unies à l'égard du Sud-Ouest africain n'a jamais été mise en cause. L'Assemblée générale a révoqué le Mandat de l'Afrique du Sud; par conséquent, les usurpateurs sud-africains doivent être dépossédés de leur contrôle et n'ont aucun droit de se trouver dans ce territoire. Leur présence actuelle apparaît comme une rébellion contre la communauté internationale, que dis-je, comme un acte d'agression contre l'Organisation des Nations Unies.

31. Devant cette situation, l'Assemblée générale a adopté ce que ma délégation pourrait appeler deux résolutions "maximales". Ces résolutions — surtout la résolution 2145 (XXI) — ont indiqué la voie que doit suivre ce territoire pour se libérer des griffes sud-africaines. Or, aux termes de la Constitution de notre organisation, l'Assemblée générale peut mener certaines actions, jusqu'à un certain niveau au-delà duquel elle ne peut plus faire exécuter ses décisions. C'est là, évidemment, qu'intervient l'organe le plus compétent pour ce faire: le Conseil de sécurité.

32. C'est dire que nous considérons le paragraphe 13 de ce projet de résolution comme le pivot central de tous les efforts qui doivent être accomplis. Aux termes de ce paragraphe, l'Assemblée générale confie la responsabilité de la libération du Sud-Ouest africain, dans la mesure où l'ONU peut encore aider à cette libération, au Conseil de sécurité, qui est invité à prendre des décisions. Ma délégation souhaite que le Conseil de sécurité se réunisse dans les meilleurs délais possible après l'adoption de ce projet, et qu'il prenne des décisions — celles que nous souhaitons voir prises dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. L'attitude des membres du Conseil de

sécurité sera déterminante pour l'évolution, dans un très proche avenir, du problème du Sud-Ouest africain, d'une part, et des rapports au sein de l'ONU, d'autre part. Si les grandes puissances, surtout au sein du Conseil de sécurité, fuyaient leurs responsabilités, si elles ne prenaient pas nettement fait et cause pour les populations du Sud-Ouest africain, c'est-à-dire pour la responsabilité des Nations Unies, à ce moment-là il faudrait que l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session, en tire des leçons; et c'est précisément en tirant ces leçons que les rapports sociaux dans cette assemblée, les rapports entre les forces qui agitent aujourd'hui le monde, pourront être évalués et qu'un jugement pourra être porté sur les chances d'un développement harmonieux, pacifique et progressiste de la communauté internationale.

33. Le refus des membres du Conseil de sécurité, c'est-à-dire surtout des grandes puissances, d'aider l'ONU à résoudre la question de la Namibie, ébranlerait très sérieusement la confiance et la foi que tous les peuples du monde placent en l'ONU. Nous en avons déjà eu une preuve quand la Cour internationale de Justice a fui ses responsabilités et a renvoyé la balle, si je puis m'exprimer ainsi, à l'Assemblée générale. La confiance qui était placée en cette institution d'une importance capitale en a été sérieusement ébranlée.

34. Nous pourrions avoir à faire face à une situation beaucoup plus grave si, demain, lorsque le Conseil sera saisi de ce problème, il n'arrive pas à prendre les décisions qui s'imposent. Bien entendu, l'Assemblée générale aura toujours la possibilité, au cours de sa prochaine session, de passer à d'autres actes. Nous n'avons pas encore épuisé toutes les possibilités d'action au sein de cette organisation. J'ai dit, tout à l'heure, que l'Assemblée avait déjà adopté des résolutions maximales; mais lorsque l'Assemblée constatera que l'ONU — c'est-à-dire elle-même et le Conseil de sécurité — est incapable d'aider à la libération du Sud-Ouest africain, il ne nous restera sans doute plus qu'à nous réfugier derrière une décision qui pourrait être la proclamation de l'indépendance de la Namibie, avec toutes les conséquences que cela entraînerait et qui sont, entre autres, la reconnaissance d'un gouvernement, des démarches au niveau des Nations Unies pour que ce gouvernement soit admis en tant qu'Etat Membre, et par la suite, toute l'aide et l'assistance possibles pour que ce gouvernement livre une guerre légale, une guerre internationale, si j'ose dire, à l'usurpateur sud-africain.

35. C'est dire que les décisions ou le manque de décisions du Conseil de sécurité, au moment où il sera saisi de ces problèmes, revêtiront une importance capitale et vitale pour cette assemblée et pour l'Organisation elle-même, car certains précédents pourraient être ainsi créés face à cet autre précédent que l'Afrique du Sud nous impose en volant un territoire international, en le gardant par la force et en s'opposant à la volonté internationale par les moyens les plus arrogants et les plus intolérables, tout simplement parce que les grands de cette organisation veulent bien que l'Afrique du Sud se comporte de cette manière.

36. Nous avons d'ailleurs, dans un autre paragraphe, condamné ces actions des grandes puissances. Plusieurs auteurs du projet de résolution auraient souhaité que les noms de ces puissances soient indiqués dans le projet. D'autres ont estimé que ce n'était pas indispensable. Il était facile d'indiquer ces noms; il y a suffisamment de documents, et en particulier ceux du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, où les noms de ces complices de l'Afrique du Sud apparaissent clairement. Ils sont très nombreux. Pour l'instant, dans un souci de conciliation, il ne s'est pas avéré indispensable que ces noms soient précisés, mais puisque ces pays eux-mêmes se connaissent, nous leur demandons et nous les prions de tout faire pour ne pas continuer d'humilier les Nations Unies devant les actes absolument inqualifiables d'un seul Etat Membre, qui n'est même pas un Etat digne de ce nom, un Etat où l'autorité est accaparée par une petite minorité de colons exploiters et racistes. Et c'est cet Etat qui veut transporter au niveau des Nations Unies le chaos qu'il est en train de créer chez lui pour ainsi saper l'Organisation et la détruire, c'est-à-dire saper l'évolution du monde, ce monde jeune, ce monde qui prouve tous les jours, dans tous les pays, qu'il est irrésistiblement tendu vers plus de progrès et d'égalité, ce monde qui est en train de prouver que ce n'est pas la vieille classe qui dirige aujourd'hui l'Afrique du Sud qui va décider de son avenir. C'est ce monde-là que l'Afrique du Sud veut enterrer dans le chaos qu'elle a créé chez elle et qu'elle veut transporter au niveau de l'Organisation des Nations Unies.

37. Nous demandons à ces Etats de ne pas continuer d'humilier l'ONU. S'il est vrai que l'ONU est indispensable aux petits Etats, il n'est pas moins vrai qu'elle est également indispensable aux grands, qui s'en servent souvent pour se tirer des guêpiers dans lesquels il leur arrive de se fourrer.

38. C'est avec un sens aigu de nos responsabilités envers le peuple du Sud-Ouest africain, c'est aussi animés de la plus grande fermeté envers les imposants sud-africains et leurs alliés occultes, que nous devons prouver à l'Afrique du Sud qu'elle ne peut pas impunément voler ce territoire, le garder et continuer de l'exploiter et d'exploiter sa population devant une communauté internationale impuissante.

39. Cette résolution n'est pas une panacée. A elle seule, elle n'apportera pas la solution finale à la question du Sud-Ouest africain. Mais elle indique la voie vers cette solution. Nous demandons à tous les Etats Membres de s'engager dans cette voie.

40. Ce qui est en cause en Namibie dépasse de loin la Namibie elle-même, ce territoire international. Il y a là des principes qui sont en cause. Si par complaisance ou par crainte de nos responsabilités, nous les laissons bafouer, demain nous le regretterons énormément, face à des situations peut-être beaucoup plus dangereuses que celle-là.

41. La démocratie internationale qui s'affirme de jour en jour écrasera les oppresseurs sud-africains. Elle éliminera l'Afrique du Sud de ses bastions. Il faudrait que cela soit fait avec le soutien, la collaboration et la compréhension de l'Organisation des Nations Unies, et non pas malgré elle.

42. L'adoption massive et rapide du projet de résolution constituera un pas décisif dans ce sens et prouvera aux autorités de Pretoria qu'elles ne sauraient emporter leur butin, le butin de leurs forfaits, et qu'elles doivent rendre le territoire du Sud-Ouest africain aux populations sud-ouest africaines, aux populations de la Namibie, pour qu'elles accèdent ainsi à l'indépendance, à la liberté et au progrès social qui ne peuvent s'accomplir dans un régime aussi raciste, aussi dictatorial et aussi méprisant que celui de l'Afrique du Sud.

43. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais]: J'ai demandé la parole pour joindre ma voix à celles de mes collègues de la Tanzanie, des Philippines et de la Guinée et appuyer la présentation du projet de résolution [A/L.546 et Corr.1] qui est parrainé par 44 délégations d'Afrique et d'Asie et par la Yougoslavie. Les orateurs qui m'ont précédé ont parlé avec éloquence de différents aspects du projet de résolution et ils ont fort justement fait ressortir l'importance que nous, pays afro-asiatiques, attachons à l'obtention au cours de cette reprise de session de l'Assemblée générale de résultats valables sur ce problème critique. Au risque de répéter certaines des observations importantes qu'ils ont faites si efficacement en demandant que soit largement appuyé ce projet de résolution, je voudrais appuyer certains aspects du problème que ce projet de résolution cherche à résoudre.

M. Shaw (Australie), vice-président, prend la présidence.

44. Le projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisi est le résultat d'efforts consciencieux pour extraire l'essentiel de toutes les idées et propositions constructives qui ont été avancées au cours du débat général qui s'est terminé la semaine dernière. Les auteurs ont été inspirés dans l'élaboration de ce projet de résolution par la conviction que le problème du Sud-Ouest africain est un problème unique qui doit être traité comme un tout. En d'autres termes, à notre avis, les questions accessoires telles que le procès illégal des combattants de la liberté de la Namibie, les efforts du Gouvernement sud-africain pour détruire l'unité territoriale et les nombreux besoins des combattants de la liberté namibiens en exil sont sans doute importantes en elles-mêmes; cependant, elles découlent directement, en fait, de l'élément unique qui occupe le centre de toute cette question, et c'est le maintien de l'occupation par l'Afrique du Sud d'un territoire qui a été placé il y a près de deux ans sous la responsabilité directe des Nations Unies. A notre avis, ces différents aspects du problème du Sud-Ouest africain ne peuvent être pris isolément mais doivent faire l'objet d'une résolution unique portant sur le fond même du problème, c'est-à-dire sur la présence illégale de l'Afrique du Sud dans le Territoire. Comme je l'ai dit de manière catégorique dans la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée [1653ème séance], c'est le retrait immédiat de cette présence illégale du Territoire qui doit préoccuper tous les Etats qui coopèrent dans cette assemblée à l'effort commun pour apporter au peuple opprimé de la Namibie la liberté et la justice si longtemps attendues. Les coauteurs sont partis de la prémisse qu'en fait les sanctions que l'on a cherché

à appliquer à l'Afrique du Sud par des décisions de l'Assemblée générale n'ont pas produit les résultats désirés.

45. A notre avis, le moment est venu pour que le Conseil de sécurité prenne des mesures plus décisives et plus efficaces en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Nous croyons qu'une telle façon d'agir ne peut que s'imposer aux délégations qui se soucient sérieusement de la liberté du peuple héroïque de la Namibie. Ma délégation a été heureuse de constater que les délégations dont la collaboration est essentielle si le Conseil de sécurité veut traiter de manière efficace du problème qui se pose à nous n'ont pas forcé la possibilité que le Conseil de sécurité agisse de façon appropriée. Dès que le projet de résolution que nous examinons sera adopté, nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité prendra très vite des mesures pour mettre en œuvre la recommandation contenue dans le paragraphe 13 du dispositif de ce projet de résolution. Au Conseil de sécurité, ma délégation donnera son appui total à une action urgente et appropriée de cet organe sur cette question.

46. Je ne m'attarderai pas longuement sur les autres parties du projet de résolution, car les orateurs qui m'ont précédé les ont présentées très efficacement. Je voudrais simplement rappeler l'opinion qu'ils ont exprimée, selon laquelle les délégations afro-asiatiques en général, et les coauteurs en particulier, sont convaincues que toute résolution sur cette importante question doit avoir l'appui le plus large possible pour donner des résultats satisfaisants. Nous sommes donc prêts — et c'est aussi notre désir — à entreprendre des négociations avec tous les autres groupes ainsi qu'avec toute délégation à titre individuel en vue de faire tous les efforts possibles pour rapprocher leurs points de vue et assurer ainsi à ce projet de résolution l'appui le plus large possible.

47. M. KABANDA (Rwanda): Si la délégation rwandaise s'est abstenue de participer à la discussion générale sur la question du Sud-Ouest africain, ce n'est pas qu'elle se désintéressait du problème, loin de là, mais qu'elle attendait ce moment précis pour joindre sa voix à celle des délégations afro-asiatiques qui viennent de lancer un appel aux organes des Nations Unies pour qu'ils prennent les mesures appropriées en vue de mettre fin à la situation qui s'est créée dans la partie australe du continent africain.

48. L'Assemblée générale a adopté des résolutions dont la portée historique est indéniable. L'échec de ces résolutions est imputable, certes, à la mauvaise volonté et à l'obstination du régime colonialiste et raciste de Pretoria, mais aussi au fait que nous n'avons pas pu, au sein de cette assemblée, avoir une communauté de vues sur cette question qui met en jeu le prestige et l'avenir de l'Organisation des Nations Unies.

49. Depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI), qui engageait sans équivoque la responsabilité directe de l'ONU, certains Etats Membres ont visiblement fui leurs obligations internationales pour n'interpréter la question qu'en fonction de leurs intérêts nationaux, certains se réfugiant derrière le paravent d'un juri-

disme étouffant, d'autres faisant état d'une extrême prudence, comme si, avec le régime de l'Afrique du Sud, il y avait possibilité d'un compromis.

50. Un autre fait a contribué à provoquer l'échec des résolutions de l'Assemblée générale: c'est que certains Membres ne sont pas encore convaincus que le racisme et le colonialisme qui règnent en Afrique du Sud et qui ont été exportés au Sud-Ouest africain, constituent des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Ces pays se rappelleront cependant que ce sont des visées racistes et colonialistes qui ont entraîné le monde, deux fois au cours de ce siècle, dans des guerres sans nom.

51. Certes, la Charte signée à San Francisco n'a pas prévu que, pour lutter contre le racisme et le colonialisme, il faille utiliser les moyens les plus forts. Les auteurs de la Charte ne se sont pas préoccupés de prévoir les mesures d'application du principe "aux grands maux les grands remèdes". Mais la même Charte reconnaît indirectement que le racisme et le colonialisme sont des facteurs portant gravement atteinte à la liberté, à la paix et à la sécurité internationales, puisqu'elle reconnaît le droit à la liberté, à la paix et à la dignité et prévoit des mesures pour défendre ces valeurs.

52. Vous le savez, les plus grandes difficultés que traverse actuellement l'Organisation des Nations Unies viennent peut-être d'une source plus profonde: le fait que l'Assemblée générale qui, toutes choses égales d'ailleurs, constitue l'organe le plus important de l'Organisation des Nations Unies, ne dispose pas de moyens autres que son autorité morale pour imposer et faire respecter ses décisions. De plus, les Etats Membres qui, en vertu de la Charte, ont l'obligation de prendre tous les moyens que la Charte met à leur disposition pour faire respecter l'ordre et la paix dans le monde, cherchent des excuses pour faire durer le problème.

53. Une autre source de faiblesse que nous déplorons est la politique de "deux poids et deux mesures" qui s'instaure de plus en plus dans cette maison. Une situation intéressant un certain nombre de Membres reçoit toute l'attention voulue, tandis qu'une autre, tout aussi importante, intéressant plus particulièrement une autre catégorie de Membres, est tenue pour négligeable.

54. J'ai voulu rappeler ces faits parce qu'ils constituent des dangers à la coopération aux fins d'atteindre les objectifs des Nations Unies.

55. Le projet de résolution [A/L.546] qui vient d'être présenté par un certain nombre de délégations afro-asiatiques, dont la mienne, constituera, une fois adopté, un pas en avant. Ce texte ne condamne personne si ce n'est celui que l'opinion internationale a déjà condamné: le régime de Pretoria. Il demande à tous

les Membres de l'Organisation des Nations Unies d'unir leurs efforts en vue d'obtenir la libération du Sud-Ouest africain, car nous n'allons pas rester les bras croisés devant la situation angoissante de ce peuple qui n'a péché contre personne.

56. Le projet de résolution fait appel à toutes les instances de l'Organisation des Nations Unies pour qu'une action concertée soit entreprise aux fins d'assurer un minimum de bien-être à ce pays que la colonisation et l'oppression ont laissé dans la solitude et l'oubli. Il fait appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne ses responsabilités devant une situation qui risque d'être, à la longue, explosive. Nous croyons que ce projet de résolution tient compte des tendances exprimées par ceux qui veulent arriver à une solution de ce problème.

57. Je ne veux pas conclure mon intervention sans attirer l'attention de l'Assemblée sur un fait tout récent, et que nous déplorons. Si j'en crois la presse de ce matin, Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a annoncé, il y a seulement quelques heures, des mesures destinées "à doter le territoire du Sud-Ouest africain d'une administration locale". Il est révélateur que le Gouvernement sud-africain ait annoncé ces mesures au moment où le projet de résolution était déposé au bureau de l'Assemblée générale. Les intentions de l'Afrique du Sud sont trop connues pour qu'on doive les rappeler. Nous savons que ce plan, rendu public hier, est destiné à diviser pour régner. A quoi sert de prendre des mesures réprouvées par les populations auxquelles elles s'adressent si ce n'est pour renforcer le régime de dictature et d'oppression? A quoi sert de proclamer des mesures que l'opinion internationale condamne si ce n'est pour montrer qu'on se moque publiquement du monde libre?

58. Allons-nous nous croiser les bras devant une telle situation? L'heure est venue pour l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de prendre énergiquement leurs responsabilités, car non seulement c'est le prestige des Nations Unies qui est en jeu, mais ce sont aussi la paix et la sécurité internationales qui sont menacées.

59. Je me permets, au nom de ma délégation et de toutes celles qui sont éprises de justice et de paix, de lancer un appel à toutes les instances des Nations Unies, à tous les Etats Membres, pour qu'ils prennent les mesures appropriées pour empêcher le démembrement du Sud-Ouest africain et la dispersion de ses populations. Nous osons espérer que ce territoire, qui a été à plusieurs reprises reconnu par l'Assemblée générale comme étant un et indivisible, conservera son intégrité territoriale grâce à une action urgente et décisive de la part de tous les Membres de l'Organisation.

La séance est levée à 12 h 10.